



L'INFO-MUNICIPALE

PUBLICATION MUNICIPALE DE LAC-BOUCHETTE

Volume 9, numéro 14

7 août 2024

Avis public

Avis public est par les présentes donné par le soussigné, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Lac-Bouchette que lors de la séance régulière du 3 juin 2024, la Municipalité de Lac-Bouchette a adopté le règlement #24-19 modifiant le règlement de zonage #18-16 de la Municipalité de Lac-Bouchette.

Le règlement de zonage # 18-16 est modifié de manière à :

- Ajouter à la grille des spécifications # 902-B de la zone 3AF l'usage 5.b, établissement pour la pratique d'activités de récréation intensive.

QUE le règlement est disponible pour consultation sur le site Internet de la Municipalité de Lac-Bouchette ainsi qu'aux heures normales de bureau au 297, rue Principale à Lac-Bouchette;

QUE la Municipalité de Lac-Bouchette a reçu le certificat de conformité # 91005-RZ-11-02-2024 de la MRC du Domaine-du-Roy daté du 24 juillet 2024;

QUE le règlement est entré en vigueur le 4 août 2024 suite à l'expiration du délai de 60 jours du recours possible aux personnes habiles à voter auprès de la CMQ.

DONNÉ à Lac-Bouchette, ce 6^e jour d'août deux mille vingt-quatre.



directeur général et greffier-trésorier

Publié dans l'Info-Municipale, volume 9, numéro 14, édition du 7 août 2024

Souper complet pour la Fête du voisinage

Nous gérons actuellement une liste d'attente pour les gens qui veulent avoir leur place lors du souper de la Fête du voisinage. Vous avez une carte et ne pourrez y être? Faites-nous le savoir, nous pouvons refiler votre carte à une personne qui veut y être! Téléphonnez à la réceptionniste de la Municipalité: 418-348-6306 p.5101. Pour ceux qui ont acheté leur carte et que vous apportez les enfants, il faut aussi avoir des cartes pour eux.

Avis public

AVIS PUBLIC ADRESSÉ AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM

Second projet #24-21, adopté le 5 août 2024, modifiant le règlement de zonage n° 18-16

1. OBJET DU PROJET ET DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM

À la suite de la consultation publique qui a eu lieu le 5 août 2024, le conseil de la Municipalité a adopté un second projet de règlement modifiant le règlement de zonage n° 18-16. Celui-ci contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones visées et des zones contiguës afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

1.1 Une demande relative aux dispositions ayant pour objet :

1.1.1 Ajouter l'usage garderie à la liste des usages secondaires autorisés à l'intérieur des zones 2P et 3P.

Peut provenir de ces zones et des zones contiguës à celles-ci. Une telle demande vise à ce que le règlement contenant cette disposition soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone à laquelle il s'applique, ainsi que de celles de toute zone contiguë d'où provient une demande valide.

2. IDENTIFICATION DES ZONES

Les zones visées et (contiguës) pour chacun des objets :

1.1.1 Zones visées : 1P, 2P
Zones contiguës : 3R, 4R, 5R, 6R, 7R, 4CO, 2A

La description du périmètre des zones visées peut être consultée au bureau de la Municipalité.

3. CONDITIONS DE VALIDITÉ D'UNE DEMANDE

Pour être valide, toute demande doit :

- Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient; lorsqu'une disposition est applicable à plus d'une zone, toute demande doit mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite;
- Être reçue au bureau de la Municipalité au plus tard le 16 août 2024.
- Être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

4. PERSONNES INTÉRESSÉES

Est une personne intéressée, toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 5 août 2024:

- Être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
- Être domiciliée, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un lieu d'affaires dans une zone d'où peut provenir une demande.

- 4.1 Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un lieu d'affaires : être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupant, comme celui qui a le droit de signer la demande en leurs noms.
- 4.2 Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale : toute personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, le 5 août 2024, est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle.

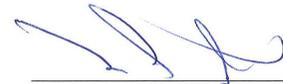
5. ABSENCE DE DEMANDES

Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

6. CONSULTATION DU PROJET

Le second projet peut être consulté aux bureaux de la Municipalité aux heures d'ouverture normales et sur le site Internet de la Municipalité de Lac-Bouchette.

DONNÉ à Lac-Bouchette, ce 6^e jour d'août deux mille vingt-quatre.



directeur général et greffier-trésorier